



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 62877

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur projet de réforme de la taxe professionnelle. La taxe professionnelle est actuellement basée sur la valeur locative foncière des immobilisations de l'entreprise et sur la valeur des équipements et biens mobiliers. La réforme consisterait à substituer l'assiette fondée sur les équipements et biens mobiliers par une assiette fondée sur la valeur ajoutée. Or, ce dispositif, s'il est retenu, est très pénalisant pour l'hôtellerie restauration dont l'activité est caractérisée par une valeur foncière et ajoutée très importante. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre en compte le critère du chiffre d'affaires dans ce projet.

Texte de la réponse

Les simulations approfondies réalisées à la suite du rapport de la commission de réforme de la taxe professionnelle montrent que tous les scénarios de réforme consistant à généraliser l'assiette constituée par la valeur ajoutée se traduisent par des transferts très importants de charge fiscale entre secteurs d'activité qui ne pourraient être corrigés qu'au prix d'un coût budgétaire trop élevé au regard des déficits publics actuels. Dès lors, le Gouvernement s'oriente vers une solution consistant à corriger les situations de surimposition et de frein à l'investissement. Le contenu précis de la réforme sera présenté dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006. Il n'est pas envisagé de modifier les règles qui sont propres aux activités saisonnières et notamment de l'hôtellerie et de la restauration. Ces règles consistent à corriger la valeur locative des établissements en fonction de leur période d'ouverture, comme le prévoit actuellement l'article 1478-V du code général des impôts. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62877

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3624

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8754